

PRÉVENTION DU CRIME ET CITOYENNETÉ : **La surveillance électronique : un enjeu** **critique qu'on ne peut plus repousser.**

Présentation novembre 2013 au 36^{ième} Congrès de la Société de
criminologie du Québec

Mont Tremblant, 6 au 8 novembre 2013

Michel Gagnon, directeur général ,*Maison Cross Roads*

Annie Morel , directrice générale, *Services d'aide en prévention de la*
criminalité

Qui sommes-nous?

Pourquoi avons-nous décidé de faire cette présentation

- C-10 et la possibilité que certains de nos résidents aient à porter un bracelet électronique, même en maison de transition

Déroulement

- Pourquoi un questionnement sur les valeurs? 10 minutes
- La présentation 40 minutes
 - Brève revue de la littérature
 - Commentaires sur ces lectures
 - Quelques pistes de réflexion
- Petite pause 10 minutes
- Rencontre en petits groupes 20 minutes
- Plénière 20 minutes
- Conclusion 10 minutes

Pourquoi un questionnement sur les valeurs

« Une proposition éthique nous suggère comment bien vivre, ce que nous devons chercher à faire et à accomplir dans la vie. Une proposition morale nous suggère une manière d'être avec l'autre. »

Ces deux types de propositions sont inséparables l'une de l'autre et cherchent à nous aider à savoir quoi faire.

Brève revue de la littérature

Nous espérons répondre à quatre questions :

1. Quelles sont ces personnes à qui nous demandons de se soumettre à la surveillance électronique?
2. Quelles sont les justifications mises de l'avant afin de rationaliser la mise en place d'une telle mesure?
3. La surveillance électronique, pour qui?
4. Quelles constatations pouvons-nous tirer de la mise en place de cette mesure?

La surveillance électronique...

- La SE doit-elle être mise de l'avant parce qu'elle permettrait de mieux surveiller les délinquants en prévenant ultimement la récidive ou parce qu'elle réduirait les coûts de l'incarcération?

La surveillance électronique...

- La SE doit-elle être utilisée avec les prévenus?
- Pendant l'incarcération, après l'incarcération, lors des diverses formes de libérations conditionnelles... ?

La surveillance électronique...

- La SE serait-elle utile lorsque certaines personnes judiciairisées ne sont pas en mesure de s'acquitter de leur caution?

La surveillance électronique...

- Est-ce que les personnes judiciairisées doivent elles-mêmes défrayer les coûts ou une partie des coûts de la SE?

La surveillance électronique...

- La SE doit-elle être utilisée chez les jeunes autant que les adultes?
- Devrait-on penser à l'extrapoler aux personnes présentant une maladie mentale, à nos personnes âgées....?

La surveillance électronique...

- Peut-on et doit-on l'attacher de force à un individu?

La surveillance électronique...

- La SE doit-elle être utilisée afin de surveiller les personnes violentes, en vue de savoir en tout temps où elles sont?
- Ou encore afin d'épargner l'incarcération à des personnes non-violentes?

La surveillance électronique...

- La SE doit-elle se faire sur une courte période de temps ou sur une période plus longue?

La surveillance électronique...

- La SE permet-elle à la personne de maintenir ses activités occupationnelles, ses contacts avec sa famille, ou est-ce que la SE est difficile et préjudiciable à d'autres égards?

La surveillance électronique...

- La SE répond-elle à un besoin politique, à un besoin exprimé par des groupes de victimes, à un besoin que la personne judiciarisée aurait d'être encadrée de cette manière?

La surveillance électronique...

- À qui la Loi donne-t-elle l'autorité d'insister à ce qu'une personne se soumette à cette mesure?
- Et, qui surveillera le surveillant?

La surveillance électronique...

- La SE alourdit-elle les tâches des surveillants et est-ce qu'elle occasionne un distanciellement thérapeutique?

La surveillance électronique...

- Peut-on croire que la SE puisse se faire non seulement à l'aide de bracelets électroniques, mais aussi à l'aide d'autres techniques de surveillance?

Brefs commentaires sur nos lectures...

- D'abord, il faut peut-être accepter que ce ne soit pas des méta-analyses qui puissent répondre le mieux à nos questions aujourd'hui...

Brefs commentaires sur nos lectures...

- D'énormes problèmes techniques sont constamment soulevés
- Les coûts de la SE vs l'incarcération ne semblent pas très avantageux et en fait, ils ne semblent qu'élargir le filet correctionnel

Brefs commentaires sur nos lectures...

- Il n'est pas rare qu'il soit fait mention que cette mesure n'a pas grand effet sur la prévention de la récidive, particulièrement pour les personnes judiciarisées à bas risque de récidive, la SE pourrait même rendre la réintégration plus difficile...
- La SE, telle que décrite dans la littérature, ne rencontre pas deux critères qui nous apparaissent important de respecter :
 1. L'information que nous avons consultée n'arrive pas à démontrer que des mesures alternatives existantes à cette nouvelle mesure n'auraient pu être utilisées...
 2. que l'alternative de la SE n'est pas, en général, moins préjudiciable à la mesure qui aurait autrement été mise en place.

Quelques pistes de réflexion

- 1) Le questionnement que nous avons à avoir sur la SE a-t-il quoi que ce soit à voir avec la technologie elle-même?

Quelques pistes de réflexion

2) Est-ce que la proposition selon laquelle la SE peut être adéquate et/ou pertinente pour certaines personnes, n'implique pas que nous avons vérifié certaines des prémisses qui soutiennent cette proposition?

Quelques pistes de réflexion

3) Est-ce que la proposition selon laquelle la SE peut-être une mesure alternative adéquate, parce que moins coûteuse humainement et financièrement que l'incarcération, ne porte pas en elle-même un questionnement méritant aussi réflexion?

Quelques pistes de réflexion

- 4) Est-ce que la proposition selon laquelle la SE étant sanctionnée par la Loi fait d'emblée la preuve de sa justesse et que celle-ci n'est plus à démontrer?

Quelques pistes de réflexion

5) Peut-être voulons-nous éviter d'avoir à rendre des comptes sur nos évaluations criminologiques de l'Autre?

Quelques pistes de réflexion

6) Est-ce que l'affirmation selon laquelle l'implantation de la SE étant « dans les cartes », qu'il est à présent trop tard pour faire quoi que ce soit?

Quelques pistes de réflexion

7) Comment est-il possible de croire qu'une personne judiciarisée puisse donner un consentement informé et éclairé à la SE?

Vos réflexions, commentaires et propositions d'action

1. Faudrait-il peut-être penser à demander à ce qu'il y ait un moratoire sur ce type de mesure?
2. Faudrait-il voir si ce type de mesure correctionnelle n'entre pas en contradiction avec les Chartes des droits de la personne, les Codes de déontologie de nos organismes et associations, de nos Ordres professionnels, etc.?

Vos réflexions, commentaires et propositions d'action

3. Ne serait-il pas temps comme réseau de faire un inventaire des techniques de surveillance utilisées dans notre système, de nos erreurs, des coûts, de ce qui fonctionne et ne fonctionne pas?
4. Comment définissons-nous aujourd'hui la SÉCURITÉ PUBLIQUE? Comment devrait-on aider les victimes? Et comment devrait-on aider les délinquants? Et..., à force d'ajouter des mesures de contrôles pour sécuriser on ne sait qui..., veut-on toujours AIDER les délinquants, ou plutôt MIEUX les surveiller? Aider et surveiller vont-ils toujours de pair?

Mot de la fin

« Nous croyons que les valeurs auxquelles nous souscrivons ne devraient jamais nous enlever le pouvoir de réflexion et d'action ».